



DIVISION DE NANTES

Nantes, le 29 novembre 2010

N/Réf. : CODEP-NAN-2010-061094

DCNS Division services Brest
SPR
CS7837
29228 BREST Cedex 2

Objet : Contrôle d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 20 octobre 2010
Nature de l'inspection : contrôle approfondi au siège
Identifiant de l'inspection (à rappeler dans toute correspondance) : INS-2010-NAN-095

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge de l'agrément et du suivi de l'activité de votre organisme au titre du contrôle de la radioprotection, est représentée à l'échelon local en Bretagne et Pays de la Loire par la division de Nantes. Dans le cadre de ses attributions, la division de Nantes a donc procédé à un contrôle approfondi de votre organisme, situé à BREST.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 20 octobre 2010 a permis de vérifier différents points relatifs à votre agrément du 15 décembre 2008, en tant qu'organisme agréé pour les contrôles en radioprotection, et d'identifier les axes de progrès.

A l'issue de cette inspection, il ressort que les dispositions figurant dans votre dossier de renouvellement d'agrément de 2008 sont correctement respectées. En particulier, l'organisation mise en place pour effectuer les contrôles techniques de radioprotection s'appuie sur un système d'assurance de la qualité robuste.

Quelques non-conformités ont toutefois été relevées, concernant la transmission du planning pour 2010, l'absence de supervision en interne ou encore la problématique d'effectuer un contrôle sur l'INBS pyrotechnie de l'Île Longue.

A - Demandes d'actions correctives

A.1 Périmètre de l'agrément

Le dossier de demande d'agrément précise le périmètre de l'agrément pour ce qui concerne les installations à contrôler et notamment intègre le site de l'INBS Pyrotechnie Île Longue.

L'article 3 de l'arrêté du 9 janvier 2004 stipule en son point 10 que l'organisme agréé, doit établir une note présentant les règles de déontologie qu'il s'impose pour éviter les conflits d'intérêts lorsqu'il y a des activités ou des liens directs avec des établissements ayant des activités dans les domaines comme l'utilisation de sources de rayonnements ionisant, [...].

Selon le dossier de demande d'agrément, et l'instruction n°RDE-00120819-B relative à l'organisation de DCNS pour les contrôles externes ; compte tenu du caractère spécial des matières mises en œuvre et surtout des processus spécifiques aux armes nucléaires ainsi que de la protection du secret, ces contrôles sont effectués par le Service de Protection Radiologique de l'établissement.

Les inspecteurs ont constaté que le site de l'INBS Pyrotechnie de l'Île Longue n'avait fait l'objet d'aucun contrôle externe depuis l'obtention de l'agrément.

A.1 Je vous demande, soit de vous conformer aux dispositions prévues dans le périmètre de votre agrément, soit de mettre à jour votre dossier de demande d'agrément en retirant l'INBS pyrotechnie Île Longue du champ de cet agrément si celui-ci n'entre pas dans son périmètre.

A.2 Programme prévisionnel d'activité

Le plan d'action ainsi que l'instruction n° RDE-000120819-B du 24/11/2009 prévoient une diffusion du programme prévisionnel à l'ASN.

L'article 7 de l'arrêté du 09 janvier 2004 mentionne qu'à tout moment, les agents mentionnés aux articles R.1333-54 et L.1421-1 du code de la santé publique [...], peuvent contrôler l'activité des personnes ou le fonctionnement des organismes agréés.

Lors de l'audit de renouvellement de 2008, cette disposition avait fait l'objet d'une remarque de la part des auditeurs considérant que l'organisme agréé, n'avait pas transmis le programme prévisionnel des contrôles. Pour 2009, ce planning a été transmis à l'ASN.

Les inspecteurs ont constaté que le contrôle effectué en 2010 à la DCNS de Cherbourg, n'avait fait l'objet d'aucune information préalable à l'ASN.

A.2 Je vous demande de veiller au respect de la diffusion du programme prévisionnel à l'ASN.

B – Compléments d'information

Sans objet

C – Observations

C.1 supervision des contrôleurs

Le système qualité mis en place ne prévoit pas de suivi ni d'évaluation périodique des contrôleurs, sur le terrain, de manière à juger leur compétence. Le faible nombre des contrôles effectués ne facilite pas cette supervision.

C.2 Modalités de signalement des non conformités récurrentes

Il est souhaitable d'intégrer, dans votre système qualité l'information de l'ASN pour les écarts récurrents. Compte tenu du très faible nombre d'interventions dans le cadre de l'agrément, et des spécificités de votre agrément, la transmission systématique des rapports de contrôles externes à l'ASN apparaît plus efficace et pertinente.

* *
*

Les diverses anomalies ou écarts observés relevés ci-dessus ont conduit à établir, en annexe, une hiérarchisation des actions à mener au regard des exigences réglementaires en matière de radioprotection.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Je vous demande de bien vouloir vous engager sur les échéances de réalisation que vous retiendrez en complétant l'annexe.

Je reste à votre disposition pour aborder toute question relative à la réglementation applicable en matière de radioprotection et vous prie de bien vouloir agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,

Signé par :
Pierre SIEFRIDT

ANNEXE AU COURRIER CODEP-NAN-2010- 033051
HIÉRARCHISATION DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

DCNS BREST

Les diverses vérifications opérées lors du contrôle effectué par la division de Nantes le 31 mai 2010 ont conduit à établir une hiérarchisation des actions à mener pour pouvoir répondre aux exigences des règles de radioprotection.

Cette démarche de contrôle ne présente pas de caractère systématique et exhaustif. Elle n'est pas destinée à se substituer aux diagnostics, suivis et vérifications que vous menez. Elle concourt, par un contrôle ciblé, à la détection des anomalies ou défauts ainsi que des éventuelles dérives révélatrices d'une dégradation de la radioprotection. Elle vise enfin à tendre vers une culture partagée de la radioprotection.

Les anomalies ou défauts sont classés en fonction des enjeux radiologiques présentés

- **priorité de niveau 1 :**

l'écart constaté présente un enjeu fort et nécessite une action corrective prioritaire.

- **priorité de niveau 2 :**

l'écart constaté présente un enjeu significatif et nécessite une action programmée.

- **priorité de niveau 3 :**

l'écart constaté présente un enjeu faible et nécessite une action corrective adaptée à sa facilité de mise en œuvre.

Le traitement de ces écarts fera l'objet de contrôles spécifiques pour les priorités de niveau 1 et proportionnés aux enjeux présentés pour les priorités de niveaux 2 ou 3 notamment lors des prochaines visites de radioprotection.

Thème abordé	Mesures correctives à mettre en œuvre	Priorité	Echéancier de réalisation
<u>Périmètre de l'agrément</u>	vous conformer aux dispositions prévues dans le périmètre de votre agrément	Priorité 1	
<u>Programme prévisionnel d'activité</u>	veiller au respect de la diffusion du programme prévisionnel à l'ASN	Priorité 1	